

**ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE DE LA DESAFFECTATION
DU CHEMIN COMMUNAL ET DES SENTIERS ATTENANTS**

Objet : Ouverture d'une enquête publique relative à la désaffectation du chemin communal « Pré Maloutré » et des sentiers attenants

Le Maire,

Vu les articles L.161-10 et L.161-10-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2017 actant le principe de la vente du chemin communal suite au constat que ledit chemin n'est pas utilisé ;

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public ;

Considérant que le projet retenu par le Conseil Municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique ;

ARRÊTE

- Article 1^{er} : Le projet relatif au chemin communal « Pré Maloutré » et sentiers attenants consistant à la désaffectation du chemin communal et des sentiers attenants est soumis à enquête destinée à recueillir les observations de la population.

- Article 2 : Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative et un plan de situation.

- Article 3 : Monsieur Claude LEMOINE domicilié 7 rond-point Kléber à JARVILLE LA MALGRANGE (54140) est désigné comme commissaire-enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Heillecourt les jours suivants : lundi 13 novembre 2017 de 13h30 à 17h00, mercredi 22 novembre de 14h00 à 16h30 et lundi 27 novembre 2017 de 14h00 à 17h30.

Les observations peuvent être formulées par écrit et lui être adressées par voie postale à la Mairie de Heillecourt avant la clôture de l'enquête.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête publique seront déposés à la Mairie pendant quinze jours consécutifs du 13 au 27 novembre 2017 inclus (sauf les dimanches et jours fériés). Le public est invité à faire part de ses observations sur le projet aux jours et heures indiquées précédemment. Les observations peuvent être consignées par les intéressés directement sur le registre d'enquête.

- Article 4 : A la date de la clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos, le mercredi 27 novembre 2017 par le commissaire-enquêteur. Celui-ci disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier et ses conclusions.

- Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie à compter du 23 octobre 2017, c'est-à-dire 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin concerné et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du Maire.

- Article 6 : Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.



Le Maire,


D. SARCELET